



RÈGLEMENT INTERIEUR : RESTAURANT SCOLAIRE - GARDERIE

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le dossier nécessaire à l'inscription de votre enfant au RESTAURANT SCOLAIRE/GARDERIE pour l'année **2020-2021**.

Ces documents seront à compléter et à retourner à la **MAIRIE (et non à l'école) avant le 8 JUIN 2020.**

Tel : **02.31.26.20.23** - courriel : restauration-scolaire@ville-mouen.fr

R E P A S : MODALITES DE RESERVATION

Cas général : Mon enfant déjeune régulièrement au restaurant scolaire (tous les jours ou seulement certains jours de la semaine), je l'inscris pour l'année en cochant les jours où il mange.

Cas particulier : Mon enfant déjeune occasionnellement, je l'inscris en réservant au plus tard le **JEUDI de la semaine précédente avant 10 h 00 (si possible par courriel)**. Je recevrai la facture au début du mois suivant. Je note qu'en cas de réservation après 10 h 00, les repas me seront facturés au tarif exceptionnel.

ANNULATION REPAS

REPAS

- **En cas d'absence prévue d'un enfant**, préalablement inscrit au restaurant, ses parents devront informer la mairie le jeudi de la semaine précédente avant 10 h 00 (si possible par courriel). Dans le cas contraire, le repas leur sera facturé. Aucune annulation ne sera prise en compte après ce délai.
- **Mon enfant est malade** : je téléphone à la **MAIRIE**, je laisse un message sur le répondeur, ou courriel en précisant les nom et prénom de mon enfant, sa classe. Le premier repas faisant suite à cet appel sera facturé, les autres seront déduits de la prochaine facture. Sans appel de votre part, la totalité des repas sera facturée. Dans la mesure du possible, la veille du retour de mon enfant (avant 10 h), je préviens la mairie pour permettre la commande du repas du lendemain.
- **Si je souhaite reprendre mon enfant** pour convenance personnelle le jour même, bien qu'il soit inscrit, le repas sera dû.

PRIX DES REPAS

REPAS (tarif unique pour les 2 écoles) : à titre indicatif pour l'année 2019-2020 :

- 1 enfant : 3,95 € - 2 enfants : 3,45 € - repas exceptionnel : 8,00 €

Le prix du repas comprend la fourniture, les charges du personnel de service et de surveillance jusqu'à 10 mn avant l'école ; les frais généraux des matériels et locaux.

FACTURATION – MODE DE PAIEMENT REPAS

FACTURATION : elle sera établie en fin de période et à régler dans les 15 jours après réception.

Vous serez informés par courriel que votre facture est disponible sur le portail :

<https://mouen.les-parents-services.com>

MODE DE PAIEMENT : A LA MAIRIE DE MOUEN : en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public le jour d'ouverture de la régie municipale (le mardi de 16h30 à 18h45), sauf pendant les vacances scolaires. Paiement possible par carte bancaire sur le lien :

<https://mouen.les-parents-services.com>

CAS PARTICULIER

- **En cas de grève**, l'annulation des repas sera effectuée automatiquement pour l'ensemble des classes des enseignants grévistes. Pour les enfants qui bénéficient du service minimum d'accueil et qui déjeunent ce jour-là, les parents doivent réserver par courriel ou téléphone **la veille du jour avant 10 h 00**.
- En cas de régime alimentaire spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**) devra être établi auprès du médecin scolaire.
- **En aucun cas, il ne sera accepté qu'un enfant apporte son repas au restaurant scolaire.**



Ni le personnel du restaurant scolaire ni les parents ne pourront donner de médicaments à un enfant malade sur le temps périscolaire. Prévenez votre médecin afin que la prise de ces derniers puisse se faire au domicile avant ou après l'école.

Toute commande de repas implique l'acceptation du principe de fonctionnement du restaurant scolaire et des règles de vie qui l'accompagnent.

Il est rappelé qu'aucun enfant ne sera admis au restaurant scolaire si le dossier d'inscription n'a pas été retourné complété à la MAIRIE DE MOUEN

GARDERIE

LA GARDERIE a pour but de permettre aux parents de laisser leur (s) enfant (s) dans l'enceinte de L'ÉCOLE avant ou après la classe. Elle est assurée par une personne compétente qui aura le souci de participer au développement éducatif des enfants pendant ce temps de garde.

L'aide aux devoirs du soir n'est pas assurée.

HORAIRES

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école - entrée place Pierre Herbet

Lundi – Mardi – Jeudi –

| | | | | |
|-------------------|--------------|----------------|----------|----------------|
| Vendredi : | de | 7 h 30 | à | 8 h 35 |
| | et de | 16 h 30 | à | 18 h 30 |

Ces horaires devront être impérativement respectés.

Toute demi-heure commencée sera due.

En cas de dépassement d'horaire, une pénalité par tranche de 5 mn entamée fera l'objet d'une sanction tarifaire.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par la mairie et révisés chaque année (Possibilité de régler par CESU en mairie)

GOÛTER

Le goûter sera fourni par les parents et **déposé à la garderie.**

CONDITIONS D'ACCUEIL

Chaque enfant ne sera accueilli à la garderie **QU'APRÈS AVOIR REMIS SA FICHE D'INSCRIPTION** avec les renseignements demandés, ainsi que sa feuille concernant les règles de vie, même pour une garde occasionnelle.

Il ne pourra être repris par une tierce personne que si celle-ci présente une autorisation des parents.

En aucun cas le personnel de la garderie ne pourra donner de médicaments à un enfant malade.

Le paiement des heures d'accueil se fera à la mairie, auprès du régisseur de recettes de la régie municipale.

Vente des cartes : jour et heures affichés en mairie.

GARDES OCCASIONNELLES

Si possible, il est demandé de prévenir la veille, par écrit, la personne responsable de la garderie de la venue occasionnelle d'un enfant, et confirmer en mairie.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de ces divers règlements